

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 décembre 2009 portant avis sur la demande d'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de la Régie municipale Energis au 1^{er} janvier 2010

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Eric DYEUVRE, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 28 décembre 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie sur le barème déposé par la Régie municipale Energis pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1^{er} janvier 2010. Ce barème figure en annexe du présent avis.

1. Barème proposé par la Régie municipale Energis

La Régie municipale Energis propose une baisse de 0,0509 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

Par ailleurs, la Régie municipale Energis a extrait la contribution tarifaire acheminement (CTA) des tarifs en distribution publique proposés.

2. Observations de la CRE

Dans l'attente de la présentation, par la Régie municipale Energis, du bilan annuel de mise en œuvre de sa formule tarifaire et de la prise en compte des coûts hors approvisionnement dans ses tarifs, en application de l'arrêté du 21 décembre 2007, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts de la Régie municipale Energis entre le 1^{er} octobre 2009 et le 1^{er} janvier 2010.

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement d'Energis sur cette période correspond bien à une baisse de 0,0509 c€/kWh, par application de la formule déposée par la Régie, qui s'approvisionne au tarif STS de GDF Suez.

En outre, la CRE a vérifié que Régie municipale Energis avait correctement retiré la CTA des abonnements des tarifs. La CTA devra figurer désormais sur la facture des consommateurs.

3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable au barème proposé par la Régie municipale Energis.

Fait à Paris, le 29 décembre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

ANNEXE

Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique déposés pour application au 1^{er} octobre 2009 par la Régie municipale Energis (hors taxes)

Tarifs de vente du gaz naturel au TARIF INTEGRE : tarif hors toutes taxes (*) - au 1er janvier 2010

Tarif	Base	B0	B1	B2	B2S	TEL
Segment ATRD	T1	T1	T2	T2	T3	T4
Consommation annuelle indicative	Jusqu'à 1000 kWh	De 1000 à 6000 kWh	De 6000 à 30 000 kWh	De 30 000 jusqu'à 130 000 kWh à 300 000 kWh (1)	Au-delà de 300000 à 5 000 000 kWh (1)	Au-delà de 5 000 000 kWh à 8 000 000 kWh (1)
Exemples d'usages	Cuisine	Cuisine et Eau chaude	Chauffage et eau chaude ébou cuisine individuelle	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies moyennes	Chauffage et/ou eau chaude dans les chaufferies importantes	Chaufferies de grande puissance, pour une gestion simple d'un poste énergie important
Abonnement (*)	16,8 €/an	26,88 €/an	90,74 €/an	149,9 €/an	696,46 €/an	3684,78 €/an
Consommations	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh en cent	Prix par kWh Hiver (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Ete (2) en cent	Prix par kWh 1ère tranche Ete (2) en cent
Niveaux de prix	1	5,3142	3,8742	3,7442	3,7219	3,7139
Reduction 2 ^e tranche						
Seul (kWh)	1660				1 000 000	2 000 000
Montant (centimes)	0,42				0,175	0,405

(1) Selon les usages et la répartition des consommations en hiver et en été

(2) Hiver du 1^{er} novembre au 31 mars. Ete de 1^{er} avril au 31 octobre.

(*) Les consommations de gaz naturel sont soumises:
 - à la TVA au taux de 19,6% au 1^{er} novembre 2005,
 - à la T.C.G.N., pour tous les clients professionnels à partir du 1^{er} kWh consommé,
 - à la Taxe Carbone au taux de 0,314 c€/kWh, à partir du 01/01/2010

(*) Les abonnements sont soumis:
 - à la TVA au taux de 5,5% au 1^{er} novembre 2005
 - à la CTA taux 5,3% pour la part correspondante aux prestations de Transport
 - à la CTA taux 17,7% pour la part correspondante aux prestations de Distribution

(*) La CTA est externalisée du montant de l'abonnement à compter du 01/01/2010. Le montant global de la part fixe reste inchangé.